

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2024

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET, Frédéric FLORES

ABSENTS : Sébastien ROSSAT
Fernand AUGERT
Cécile ELIN

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024

Monsieur Stéphane TRUCHET, adjoint au maire délégué au Tourisme rappelle les dispositions applicables dans le cadre de la délibération en vigueur en date du 14 septembre 2018 relative à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

- 1) Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire
- 2) Période de perception de la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année
- 3) Tarifs fixés selon la grille applicable.

Monsieur Stéphane TRUCHET propose les tarifs selon les barèmes de la grille tarifaire applicable pour l'année 2024.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable pour 2024

Grille tarifaire - Par nuitée et par personne en €

N°	Catégorie d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €

6	Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5.00 %	0.5 %	5.50 %

*5.5% s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Le calendrier de déclaration et de paiement de la taxe est également modifié pour les dates suivantes :

Périodes de Déclaration des séjours ayant lieu entre	Date limite de déclaration et de versement
Le 15 septembre de l'année n-1 et le 29 avril de l'année n	Au plus tard le 30 avril
Le 30 avril de l'année n et le 14 septembre de l'année n	Au plus tard 15 septembre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Bernard COVAREL.